MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430 DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

> TEL 03.44.81.14.24 FAX 03.44.81.14.14

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 à 20h00, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 17 décembre 2018

Affichage : le 17 décembre 2018

Présents: 11 membres + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE TALLEC, Maire.

Présents: Michel LE TALLEC; Dominique RIBIERRE; Olivier LE CAM; Frédérique CAMOIT; Jean-Claude BERGERON; René RICOUL; Nathalie DARTUIS; Michel ETERNOT; Agnès GAUDEL HULIN; Patricia ANDRIEU, Mélissandre RIBIERRE

Absents excusés: Dorine LEGRAND; Matthieu CHARBONNIER et Olivier THERET

Pouvoir: Matthieu CHARBONNIER donne pouvoir à Michel LE TALLEC

Désignation d'un secrétaire de séance : Frédérique CAMOIT

Le compte-rendu du procès-verbal du 22 novembre 2018 appelle de nombreuses observations. Ce dernier sera donc modifié et soumis à la signature des conseillers ultérieurement.

L'Ordre du jour est approuvé par le Conseil municipal.

1. FINANCES: Décision modificative N° 4

Une modification rectificative est nécessaire pour clôturer les comptes de fin de d'année. Ces modifications, équilibrées en recette et en dépense, peuvent se résumer ainsi :

Article - compte	Diminution	Augmentation
Chapitre 012 : Charges de personnel		
D 6218 : Autre personnel extérieur	5 000 €	
Chapitre 011 : Charges à caractères générales		
D 60612 : Energie-électricité		3 000 €
D 615221 : Bâtiments publics		700 €
D 615232 : Réseaux		1 300 €

sur proposition du Maire après avoir délibéré à l'unanimité, 12 (douze) voix POUR, Le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 4 ainsi présentée.

Délibération sur amortissements

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le retrait de la délibération du 15 octobre 2018 n° 43/2018 relative à l'amortissement des biens. En effet, les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir les biens d'équipement. Seules les subventions d'équipements versées (comptes 2041581, 204171 et 204 181) sont amortissables. Cette délibération a déjà été prise le 02 juin 2017 n° 28/2017.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le retrait de la délibération n° 43-2018 du 15 octobre.

2. <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Monsieur le Maire cite la lettre du Conseil Départemental qui fixe la date limite des dépôts de demande de subventions 2019 au 31 janvier prochain.

Monsieur le Maire propose la liste des investissements prévus :

- Fenêtres du 1^{er} étage
- Réfection de l'ancienne salle du Périscolaire
- Aménagement du cimetière
- Mobiliers du City-stade et jeux extérieurs pour la maternelle
- Rénovation de la façade de la mairie

sur proposition du Maire après avoir délibéré à l'unanimité, **12** (**douze**) voix **POUR**, Le Conseil Municipal, décide, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise.

3. ASSAINISSEMENT

1) Tarifs aux usagers du contrôle des assainissements non collectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une augmentation de tarif du contrôle de l'assainissement non collectif aura lieu à partir du 1^{er} janvier 2019. Une note aux habitants sera distribuée avec les coûts détaillés.

2/ Compétences optionnelles des eaux pluviales urbaines

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissements aux Communautés de communes, le traitement des eaux pluviales urbaines est une compétence à part entière dont l'exercice reste, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, facultatif, bornant la compétence assainissement, aux seuls assainissements collectifs et non collectifs.

Le Conseil municipal devra délibérer sur la modification de statut de la Communauté de communes Thelloise après délibération de cette dernière.

3/ Amortissement

En date du 24 septembre, la question avait été portée à l'ordre du jour quant à la durée d'amortissement. Un courrier commun avec la Communauté de communes devait être envoyé à la Préfecture pour préciser les conditions du transfert de la compétence. Ce courrier n'ayant pas été fait, Monsieur le Maire précise qu'il devient impératif de prendre une décision.

À la demande de la Thelloise, le trésorier a proposé plusieurs durées d'amortissement fictif afin de réduire

le déficit d'investissement de la M 49

Monsieur le Maire propose un amortissement sur 10 et 60 ans selon la nature du bien.

En effet, si l'amortissement de 10 et 60 ans (selon la nature du bien) avait été pratiqué, le déficit d'investissement serait de : $548\ 081,78\ -347\ 372,61 = 200\ 709,17$ €.

(Voir tableau ci-joint).

Les Conseillers signalent que le temps de réflexion est un peu court alors que cette délibération a déjà été proposée en septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

à 7 Voix POUR

Nathalie DARTUIS ; Agnès GAUDEL-HULIN ; Dominique RIBIERRE ; Mélissandre RIBIERRE, Matthieu CHARBONNIER (par pouvoir). Michel ETERNOT, Michel LE TALLEC

5 Voix CONTRE

Patricia ANDRIEU; Frédérique CAMOIT; Jean-Claude BERGERON; Olivier LE CAM; René RICOUL

- **DE FIXER** la durée d'amortissement de l'assainissement à 10 et 60 ans selon la nature du bien.
- **DE SOUMETTRE** cette proposition de délibération à la Communauté de communes Thelloise, à savoir que l'amortissement représente un montant de 347 372.61 € en déduction d'un déficit de 548 081,78 soit un résultat global investissement et exploitation de 10 081,93 € en faveur de la commune du Coudray sur Thelle.

Déficit d'investissement : - 200 709,17 €
 Résultat excédentaire d'exploitation : + 190 627,24 €

Soit un déficit de : 10 081,93 €

4. <u>URBANISME</u>

1/ VENTE DE BOIS

Madame RICA propose à la vente deux terrains en nature de « taillis sous futaies » aux lieux-dits « Le Bois des Moines et « Le Marly » cadastrés section A n° 407 et 441 pour une contenance de 7481 m² au tarif de 3 500 € l'hectare.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se rendre sur place avant de prendre une décision.

2/ ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Préfet de l'Oise demande d'inscrire la dissolution de l'association Foncière à l'ordre du jour de ce Conseil. Il a constaté que l'Association Foncière de la commune ne fonctionne pas en conformité avec les textes de lois et qu'elle est en sommeil depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, se prononcer pour la dissolution.

3/ SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Coudray sur Thelle compte maintenant 561 habitants.

Des ateliers auront lieu à partir de mars 2019, sur l'orientation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et l'organisation du territoire avec un rapprochement des Zones d'activités Economiques de Noailles et Sainte Geneviève.

4/ REMBOURSEMENT DES RESEAUX

Madame CAMOIT revient sur l'application de la délibération de mai 2003 portant sur la taxe applicable lors des travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD) que Monsieur le Maire avait avancé lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération de mai 2003, prévoit que le coût des VRD peut être supporté par les nouveaux acquéreurs.

Madame CAMOIT stipule qu'après vérification, il s'avère que cette délibération ne peut s'appliquer que pour les voies nouvelles. Ainsi il n'a pas été possible de l'appliquer pour la rue de Caumont et la rue Principale et il ne sera pas possible de l'appliquer pour les maisons de la Grande Mare. C'est la taxe d'aménagement qui sera utilisé. Pour cette dernière, les comptes que Monsieur RICOUL avait présenté au précédent conseil étaient donc corrects.

Monsieur RICOUL rappelle à nouveau que le contrat des constructeurs prévoit le montant des VRD.

Madame CAMOIT souligne le manque de commissions d'urbanisme qui pourrait prévenir ce genre de difficulté.

Madame RIBIERRE ne souhaite pas qu'il en soit de même pour les prochaines constructions.

5. ACHAT DE PANNEAUX

Pour donner suite aux dégradations les nouveaux panneaux de signalisations situés rue du Bout des jardins sont à changer.

Monsieur le Maire propose de racheter deux panneaux sens interdit avec un revêtement anti-tague.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'achat de ces panneaux.

HORLOGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire signale au conseil que l'entreprise HUCHEZ, à la suite de sa visite d'entretien annuel, a établi un devis car l'éclairage des cadrans est défectueux. Le montant du devis est de 260.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

La société Apave est passée à l'école pour vérifier la sécurité des instigations. Interrupteur et un boitier issu de secours sont à changer.

SENAT

Pour améliorer la communication, Monsieur COURTIAL, Sénateur, souhaite recevoir les adresses électroniques des membres du Conseil. Ces derniers sont d'accord.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Des demandes de subventions 2019 ont été reçues. Ces dernières seront étudiées lors de budget primitif de 2019.

SMEPS (Syndicat Mixte d'Eau potable des Sablons) :

Madame GAUDEL-HULIN précise qu'une subvention de 50 000€ a été inscrite au budget du SMEPS pour la réparation du Château d'Eau du Coudray. Monsieur le Maire a reçu le courrier du Conseil départemental autorisant le commencement des travaux.

Un doute subsiste cependant car la commune de Chavençon n'ayant plus d'eau est passée prioritaire.

Madame Mathilde Kueffer, chargée d'études chez Studeis, doit réaliser un diagnostic Territorial Multi-Pression, à la demande du Syndicat Mixte d'Eau potable des Sablons (SMEPS).

Un rendez-vous est fixé en mairie le 8 janvier prochain à 18h. Le dossier est confié à Monsieur BERGERON.

PORTAILS

Monsieur Olivier LE CAM s'étonne de la hauteur du portail et du rajout du digicode sur celui de l'école par un autre intervenant, ce qui pourrait poser des problèmes pour la garantie.

Madame RIBIERRE demande que les portails soient toujours fermés lorsque le périscolaire fonctionne pour une question de sécurité.

CARTE ACHAT

Monsieur le Maire propose une carte achat auprès des services de la Trésorerie pour régler les achats et réduire le numéraire.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 4 janvier 2019 à 19h00.

Il est décidé de démonter les petits barnums dès lundi au lieu du mardi ainsi que les décorations.

PLU

Madame CAMOIT pose la question sur l'application du PLU et réclame une commission d'Urbanisme mensuelle.

ARBRE DE NOEL

Le Père Noël a été très bien accueilli dans chaque foyer.

Madame Dominique RIBIERRE fait un bilan positif de la distribution des jouets de noël de la commune. Les personnes absentes ont jusqu'au 31 janvier pour réclamer les cadeaux.

Madame Frédérique CAMOIT souligne le très bon accueil des personnes de plus de 70 ans lors de la distribution des coffrets offerts par la commune. Les coffrets non distribués sont à retirer avant le 31 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h23.

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

Nom	Emargements
Michel LE TALLEC, Maire	
Dominique RIBIERRE, 1ère Adjointe	
Olivier LE CAM, 2 ^{ème} Adjoint	
Frédérique CAMOIT, 4ème Adjointe	
Matthieu CHARBONNIER	Excusé
Jean-Claude BERGERON	
René RICOUL	
Michel ETERNOT	
Dorine LEGRAND	Excusée
Olivier THERET	Excusé
Nathalie DARTUIS	
Agnès GAUDEL HULIN	
Patricia ANDRIEU	
Mélissandre RIBIERRE	